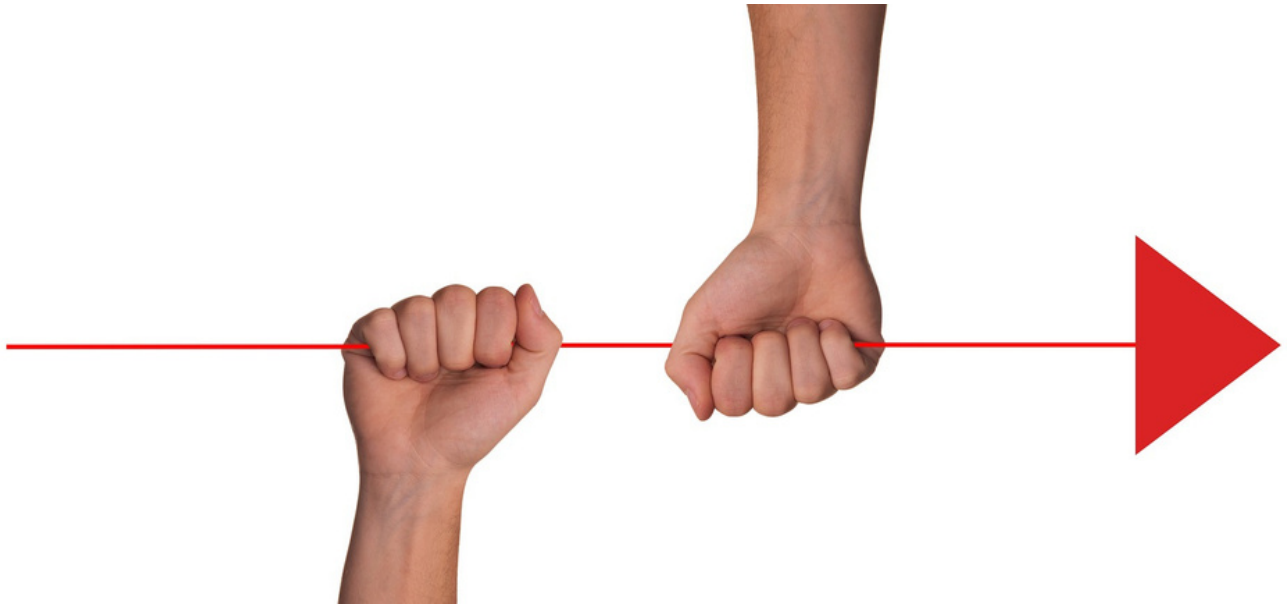


EMPLOI FRANC

L'aide financière versée dans le cadre des Emplois francs vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable des résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif a vocation à réduire les inégalités d'accès à l'emploi.



QU'EST-CE QUE C'EST?

C'est une aide financière versée à l'employeur.

QUI EMBAUCHER ?

Sont éligibles au dispositif les adhérents au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou suivis par une Mission Locale.

La personne recrutée en Emploi franc doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) à la date de signature du contrat de travail.

QUEL EMPLOYEUR?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs, des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des collectivités publiques.

QUEL MONTANT DE L'AIDE ?

- **15 000 euros** sur trois ans pour une embauche en **CDI** (5 000€ par an)
- **5 000 euros** sur deux ans pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois** (2 500€ par an)

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

EMPLOI FRANC



QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de l'aide, la personne recrutée en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche (hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CUI) et doit être maintenu dans les effectifs de l'entreprise pendant au moins six mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.

L'employeur ne doit pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en Emploi franc. Par dérogation, le cumul de l'aide Emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est au moins égale à six mois.

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale.

QUELLES DÉMARCHES ?

Les demandes d'aide, accompagnées d'une attestation d'éligibilité de la personne et de son justificatif de domicile, sont à adresser par l'employeur à Pôle emploi, au plus tard 3 mois après la signature du contrat, par l'intermédiaire d'un formulaire dédié.

L'aide est versée tous les 6 mois à l'employeur sur la base d'une attestation mensuelle, transmise par l'employeur à Pôle emploi, justifiant la présence du salarié.

La Mission Locale peut vous aider à recruter un jeune en fonction de vos besoins et du profil du jeune.



Pour être accompagné dans le recrutement d'un emploi franc ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale :

<https://missionslocales-bfc.fr>